



## DOSSIER ADMISSION 2026

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Centre Hospitalier Des Pays De Morlaix

Rentrée le lundi 31 août 2026 à 10h00



## PRÉSENTATION ET INFORMATIONS DIVERSES

### IFSI DE MORLAIX

L'institut du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est rattaché à la faculté de l'UBO de Brest. Il travaille en collaboration avec les 3 autres instituts du groupement UBO.

#### EFFECTIF

70 étudiants en première année.

#### VIE ETUDIANTE

##### CARTE ETUDIANTE

Les étudiants disposent d'une carte étudiante de l'UBO avec tous les droits y afférents.

##### HEBERGEMENT

L'institut fonctionne en externat. Les étudiants doivent se loger hors de l'établissement  
Une liste de chambres ou d'appartements à louer dans un rayon proche est à la disposition des étudiants, au secrétariat de l'institut  
Le dispositif « Tiss'âges » propose également des solutions de logement complémentaires

##### REPAS

Les étudiants peuvent prendre leurs repas (midi) au self du personnel du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix. Le self est habilité restaurant universitaire.  
Une cafétéria au sein de l'institut équipée de 3 micro-ondes et de 3 distributeurs de boissons et friandises est mise à disposition des étudiants.

##### EQUIPEMENT MULTIMEDIA :

Des PC portables sont mis à la disposition des étudiants, ainsi qu'une imprimante-photocopieuse pour leurs éditions scolaires ou personnelles. L'intégralité du bâtiment est dotée d'une couverture wifi. Chaque étudiant possède un code personnel de connexion illimitée.

##### ASSOCIATION ETUDIANTE

Une association d'étudiants est active au sein de l'institut, BREIZH ESI. Elle organise différentes actions permettant le financement du voyage d'études de fin d'année à l'étranger, de la soirée d'intégration, des bals de promotion....

##### BIBLIOTHEQUE

L'institut possède un centre de documentation. Une documentaliste vous accompagne dans vos recherches. Vous pouvez y emprunter livres ou revues. Vous avez également accès à la bibliothèque universitaire de l'UBO.

##### SANTE-ASSURANCE

##### SERVICE DE SANTE UNIVERSITAIRE

Les étudiants ont accès et sont suivis au service universitaire de santé de l'UBO de Brest. Ce service peut être sollicité pour un aménagement du parcours de formation en cas de situation de handicap.

## ACCIDENTS DU TRAVAIL, RISQUES PROFESSIONNELS, RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

En référence à l'instruction n° DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010,

« Les frais d'assurance **de responsabilité civile** sont à la charge des étudiants. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors des stages que des trajets occasionnés par celui-ci :

Accidents corporels causés aux tiers

Accidents matériels causés aux tiers

Dommages immatériels

L'attestation de responsabilité civile doit rendre compte d'une couverture des risques sur l'ensemble de l'année scolaire, soit du 31/08/2026 au 31/08/2027, et devra être renouvelée chaque année.

**L'attestation doit comporter la mention « assuré lors des stages infirmiers ».**

Certaines sociétés d'assurance proposent à titre gracieux durant la formation une Responsabilité Civile Professionnelle : MNH, MACSF... (cf brochures jointes)

## FRAIS -FINANCEMENT

### FRAIS ANNEXES

Aucun achat de livre n'est nécessaire pour intégrer l'institut. Il est fortement recommandé de disposer d'un PC portable.

### BOURSES D'ETUDES

L'attribution des bourses d'études relève de la compétence du Conseil Régional de Bretagne. Elles sont attribuées en fonction des revenus de l'étudiant ou de la famille.

*J Dépôt de la demande :*

Site du **Conseil Régional de Bretagne** :

[S'identifier avec mon-compte.bzh - mon-compte.bzh](https://mon-compte.bzh)

Code établissement à renseigner : **U5smKOX**

L'étudiant peut :

- Simuler une demande de bourse afin de savoir s'il est éligible et à quel échelon de bourses il se situe
- Déposer sa demande en ligne
- Suivre l'avancement de son dossier

La Région Bretagne a mis en place un padlet afin de vous aider à faire votre demande [Padlet étudiants et stagiaires qualif sanitaire et social](#)

La demande de bourse pourra se faire à compter du 1er mai 2026, et jusqu'au 30 septembre 2026.

Une assistance sera mise en place à l'IFSI pour renseigner les étudiants et les aider dans la saisie de leur demande de bourse.

La demande sera ensuite validée par l'IFSI au moment de l'entrée effective de l'étudiant en formation.

La bourse d'études n'est pas cumulable avec une autre aide au titre de la formation professionnelle, avec une indemnisation versée par France Travail ou tout autre organisme

au titre des droits au chômage, ou encore avec un congé parental rémunéré ou un congé de formation.

## **INDEMNITES VERSÉES par France TRAVAIL, CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION, AUTRES ALLOCATIONS**

Au vu de leur situation à l'entrée en formation, les étudiants pourront obtenir les renseignements concernant ces aides auprès du France Travail, des Missions Locales, des organismes gérant les congés individuels de formation, etc...

**Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter l'institut :**

**Financement : Guénaëlle ROUÉ LE COZ : 02 98 62 62 00**

### **DOSSIER INSCRIPTION DATE DE CLOTURE DE VALIDATION DE L'INSCRIPTION**

<b>Candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 02 juin 2026 et le 11 juillet 2026 inclus</b>	<b>AU PLUS TARD, le 21 juillet 2026 à 12 heures</b>
<b>Candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission À partir du 12 juillet 2026</b>	<b>Dans les meilleurs délais et AU PLUS TARD, le 26 juillet 2026 à 12 heures</b>

## **L'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la production :**

- Dossier Administratif complet
- Dossier de Bourses [Padlet étudiants et stagiaires qualif sanitaire et social](#)
- Attestation d'acquiescement de la CVEC auprès du CROUS [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)
- Attestation d'acquiescement des droits d'inscription IFSI, à régler directement à l'université (Le montant et les modalités de paiement vous serez précisés ultérieurement)
- Assurance Responsabilité Civile vie professionnelle (à votre nom, et précisant « stage en milieu hospitalier »)
- Certificat Médical
- Certificat Médical vaccinations obligatoires

# DOSSIER ADMINISTRATIF

- Dossier d'inscription administrative 2026-2027
- Photocopie de la carte nationale d'identité (RECTO-VERSO) ou du passeport (en cours de validité)
- Photocopie du livret de famille (toutes les feuilles renseignées - parents et enfants)
- Photocopies des diplômes (Baccalauréat, diplôme(s) universitaire(s), Brevet National de Secourisme, attestation de formation aux premiers secours ou attestation de formation aux gestes et soins d'urgence, BAFA)
- Photocopie de la carte vitale
- 2 photos d'identité récentes (Noter nom et prénom au verso)
- Attestation d'acquiescement de la CVEC après vous être inscrit(e) et avoir réglé sur le site [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr) (<http://cvec.etudiant.gouv.fr>).  
Montant de la CVEC 2026-2027 : 105€ en 2025 € - Montant non connu à ce jour pour 2026

***Les étudiants en promotion professionnelle (financement employeur ou OPCO) ne sont pas concernés par la CVEC***

- Les documents relatifs à la carte de self **accompagnés d'un relevé d'identité bancaire ou postal** (nécessaire pour le paiement des repas pris au self du Centre Hospitalier)
- La fiche de renseignement dûment complétée du dossier « paiement des indemnités de stage », **accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal**
- Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile des étudiants en soins infirmiers (instruction DGOS du 05 juillet 2010)  
*« Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de leur compagnie d'assurance qui gère leur contrat «multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui – ci :  
Accidents corporels causés par tiers Accidents matériels causés par tiers ; Dommages immatériels »*

**NB = l'attestation de responsabilité civile doit comporter la mention :  
« assuré lors des stages infirmiers ».**

**Pour les candidats inscrits via PARCOURSUP :**

- Attestation d'admission, téléchargeable sur le site internet : <https://www.parcoursup.fr/>

**Pour les candidats inscrits par la Formation Professionnelle Continue :**

- Attestation de Non inscription ou de désinscription à PARCOURSUP, téléchargeable sur le site internet : <https://www.parcoursup.fr/>

1 - Avez- vous déjà été inscrit(e) à l'Université de Bretagne Occidentale ?  Oui  Non

Si oui, indiquer votre numéro étudiant :

Identifiant National Etudiant (INE) :

**A indiquer obligatoirement si inscription antérieure dans l'enseignement supérieur**

**N° BEA si bac obtenu après 1995**

2 - Etat civil :  Madame  Monsieur

Nom patronymique : ..... Prénom : .....

Nom usuel (marital) : ..... Prénom 2 : .....

Date de naissance : ...../...../..... Département ou pays : ..... N° du département : .....

Ville de naissance : ..... Arrdt : ..... Nationalité : .....

2 bis - Renseignements complémentaires :

- Numéro de sécurité sociale
- Permis de conduire oui  Non
- Véhicule oui  Non

3 - Situation familiale :

1 - Seul(e) sans enfant  2 - En couple sans enfant  3 - Seul(e) avec enfant(s)  4 - En couple avec enfant(s)

Nbre d'enfant(s) : .....

Célibataire  Marié  Pacsé  Divorcé  Veuf (Veuve)

4 - 1<sup>ère</sup> inscription : **(les bacheliers 2025 ne rempliront pas ce cadre)**

- Dans l'enseignement supérieur français : Année : ...../..... Établissement : .....

- En université française : Année : ...../..... Établissement : .....

- à l'UBO : Année : ...../.....

5 - Titre d'accès à l'enseignement supérieur :

↳ Baccalauréat : Année d'obtention : ..... Série : ..... Mention : .....  
Ou

Equivalence ou diplôme étranger : ..... Année : .....

↳ Type d'Établissement :  Lycée  Université  Autre

Nom de l'Établissement : ..... Ville : .....

Département : ..... N° Département : ..... Pays : .....

5 bis - Titre d'inscription pour les professionnels de santé

DE AS  DE AP  DE AMP / DE AES



**10 - Situation l'année précédente :**

- A** - Enseignement secondaire     **B** - BTS     **C** - IUT     **D** - CPGE     **E** - Ecole d'ingénieurs  
 **F** - IUFM non intégré     **G** - Enseignement par correspondance     **H** - Université  
 **J** - Ecole de management (commerce ou gestion)     **K** - ENS-Inst catholiques  
 **P** - Etab. Étranger ens. Sup. ou secondaire     **S** - Autre établissement ou cursus  
 **T** - Non scolarisé (jamais entré dans l'enseignement supérieur)     **U** - Non scolarisé (reprise d'études)     **V** - Prépa concours

Etablissement : ..... Département/Pays : .....

**11 - Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :**    **Joindre l'attestation avec le QR CODE**

A acquitter à l'adresse : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

- CVEC Validée     pas de CVEC     Exonération CVEC

**Les étudiants en attente de l'obtention d'une bourse régionale sur critères sociaux doivent payer la contribution et en seront remboursés une fois leur qualité de boursier acquise. Procédure de demande de remboursement en ligne en fournissant une attestation d'attribution de bourse délivrée par la Région.**

**Motif d'exonération CVEC**

- Bourse régionale sur critères sociaux  
 Formation continue promotion professionnelle  
 Allocations annuelles (L.821-1 du Code de l'éducation)  
 Réfugié(e)s  
 Bénéficiaires de la protection subsidiaire  
 Demandeur (se) d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire  
 Déjà acquittée dans un autre établissement  
 Etudiants en échange (Erasmus ou conventions bilatérales)  
 Autres.....

**12 - PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE**

**NOM-Prénom :** ..... **Lien avec l'étudiant :** .....

**☎ (portable, travail, etc) :** .....

**Adresse :** .....

Je soussigné(e) ..... l'étudiant(e) ou son représentant légal si mineur(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Si mineur(e), je soussigné(e) ..... certifie sur l'honneur agir en qualité de représentant légal de ....., et l'autorise à s'inscrire et suivre la formation à l'IFPS du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

A....., le .....

Signature de l'étudiant(e)

Ou de son représentant légal



---

---

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**  
**ÉTUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS**  
**DOSSIER PAIEMENT DES INDEMNITÉS DE STAGE**

---

---

NOM de naissance :  
PRÉNOM :

NOM MARITAL :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE  
NAISSANCE :  
DÉPARTEMENT :

ADRESSE FIXE (ou celle des parents) :

ADRESSE DURANT L'ANNÉE DE FORMATION (si différente) :

SITUATION DE FAMILLE :

- Célibataire
- Marié(e)
- Concubinage
- Divorcé(e)
- Veuf(ve)

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ÉTUDIANT(E)

/ / / / / /

SEREZ-VOUS INDEMNISÉ(E) PAR FRANCE TRAVAIL ? (si oui, nous communiquer votre identifiant France Travail)

OUI  NON

AVEZ-VOUS DÉJÀ TRAVAILLÉ AU CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX ?

OUI  NON

---

**Joindre un RIB**

**ATTENTION**

En cas de changement d'adresse ou de compte bancaire en cours de formation, il est important de nous le signaler sans délai





Centre Hospitalier  
des Pays de Morlaix

D.A.L.T.  
AJ/NJ-2024/004

## UTILISATION de la CARTE NOMINATIVE du RESTAURANT DU PERSONNEL

*Note à l'attention des agents contractuels, des élèves et des stagiaires.*

L'attention des agents contractuels, des élèves des écoles, ainsi que des stagiaires, est attirée sur l'utilisation de la carte magnétique nominative d'accès au self, remise à leur demande, lors de leur arrivée dans l'établissement.

Cette carte faisant office de carte de crédit pour l'accès au restaurant du personnel ou aux distributeurs, les précautions d'usage en matière de sécurité s'imposent.

Par ailleurs, il est rappelé que cette carte doit être restituée à la fin du contrat ou de la formation, des horaires d'ouverture des bureaux de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux (boîte aux lettres près du bureau de la permanence), et ce, pour des raisons tarifaires et de sécurité.

Une attention particulière devra être apportée au bon état de la carte, notamment au niveau de la bande de lecture, afin d'éviter des problèmes de passage en caisse. D'autre part, il est conseillé de ne pas approcher le badge d'une source magnétique ou électro-magnétique (téléphone portable et aimant).

Une carte devenue inutilisable car détériorée, ou une carte perdue, sera facturée par débit du compte bancaire lors du renouvellement de celle-ci.

Une nouvelle délivrance de badge coûtera 4.94 euros\* (tarif des activités annexes fixé par le Conseil de Surveillance publié chaque année).

Comptant sur votre collaboration.

Fait à Morlaix, le 24 janvier 2024

La Directrice Adjointe

Emmanuelle DUIGOU

Direction des Approvisionnements,  
de la Logistique et des Travaux

### RESTITUTION DES CARTES NOMINATIVES D'ACCES AU SELF

#### ENGAGEMENT sur l'HONNEUR

Je soussigné(e) ..... m'engage à restituer ma carte nominative de self en fin de contrat ou de formation, au Centre Hospitalier des Pays de MORLAIX (permanence des cartes de self à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux).

Aucune réclamation ne serait recevable par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, tant en ce qui concerne les sommes engagées et directement prélevées sur mon compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne, ou pouvant être réclamées ultérieurement par le Trésor Public, dans le cas où la carte serait utilisée à mon insu ou que les modalités décrites dans la note n'aient pas été respectées.

A MORLAIX, le : .....

Signature :







# Vous acquitter de la CVEC, une démarche obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur

Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC, la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Comment ? Pourquoi ? On vous explique.

## C'est quoi, la CVEC ?

La CVEC est la Contribution Vie Etudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous.

Montant non connu à ce jour pour l'année **2026-2027**, on peut y être assujetti(e) ou en être exonéré(e) en fonction des cas.

- Il est possible de s'en acquiescer dès maintenant pour l'année universitaire 2026-2027.
- Nous vous conseillons de vous en acquiescer lorsque vous êtes sûr(e) de votre formation pour l'année 2026-2027.
- L'exonération est automatique sur le site lorsque vous avez reçu une notification d'attribution conditionnelle de bourse.

## Une contribution pour faire quoi, concrètement ?

Comme prévu par la [loi ORE](#), précisée par [décret](#), elle doit permettre de créer, consolider et renforcer différents services, dans votre établissement et le Crous de votre académie. [Un autre décret](#) en précise l'organisation, tandis qu'[une circulaire](#) détaille la nature des actions possibles.

- **Pour votre santé | Accéder plus facilement aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention**
  - > Poursuivre le développement des centres de santé universitaires
  - > Déployer le dispositif des étudiants relais-santé (ERS)
  - > Renforcer l'action des services de santé universitaires dans le domaine de la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...).
- **Pour favoriser l'accompagnement social**
  - > Renforcer l'action sociale des établissements et des Crous.
- **Pour soutenir vos initiatives**
  - > Financer davantage de projets et d'associations étudiantes.
- **Pour développer la pratique sportive sur les campus**
  - > Un meilleur accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs plus diversifiés.
- **Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur**
  - > Accès à des concerts, des expos, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.
- **Pour améliorer l'accueil des étudiants**
  - > Développer des actions d'accompagnement sur le campus, aménagements et installations pour améliorer le quotidien, etc.

**Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).**

« Art. D. 841-10. - Le produit de la contribution de vie étudiante et de campus attribué aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires est affecté au financement d'actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante conformément aux finalités mentionnées au premier alinéa du I de l'article L. 841-5. Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires veillent

notamment à organiser des actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur qui n'est pas bénéficiaire du produit de la contribution vie étudiante et de campus.

« Art. D. 841-11. - Les établissements mentionnés aux 1° et 2° de l'article D. 841-5 consacrent au minimum 30 % des montants fixés dans cet article au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements dans les domaines énumérés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive. »

## Une démarche obligatoire

2 cas de figure différents permettent de compléter cette démarche.

- En payant la CVEC car vous y êtes assujetti(e). Son montant pour l'année 2026/2027, vous sera communiqué ultérieurement
- En étant exonéré(e) de la CVEC. Dans ce cas, vous ne paierez rien

**Dans les deux cas, vous pourrez, à l'issue de la démarche, obtenir une attestation d'acquittement de la CVEC.**

- Vous devez fournir cette attestation à votre établissement d'enseignement supérieur.
- Notez bien que votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation.

Si vous vous inscrivez au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

## Où dois-je effectuer cette démarche ?

> Sur [cvec.etudiant.gouv.fr](https://cvec.etudiant.gouv.fr) | Avant votre inscription dans l'enseignement supérieur

> Les étudiants en promotion professionnelle (financement employeur ou OPCO) ne sont pas concernés par la CVEC

# DOSSIER MEDICAL

# CERTIFICAT MEDICAL

Etabli par un médecin

En vue de l'admission dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_

Exerçant à \_\_\_\_\_

Atteste que Mme, Melle, Mr \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(ère).

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

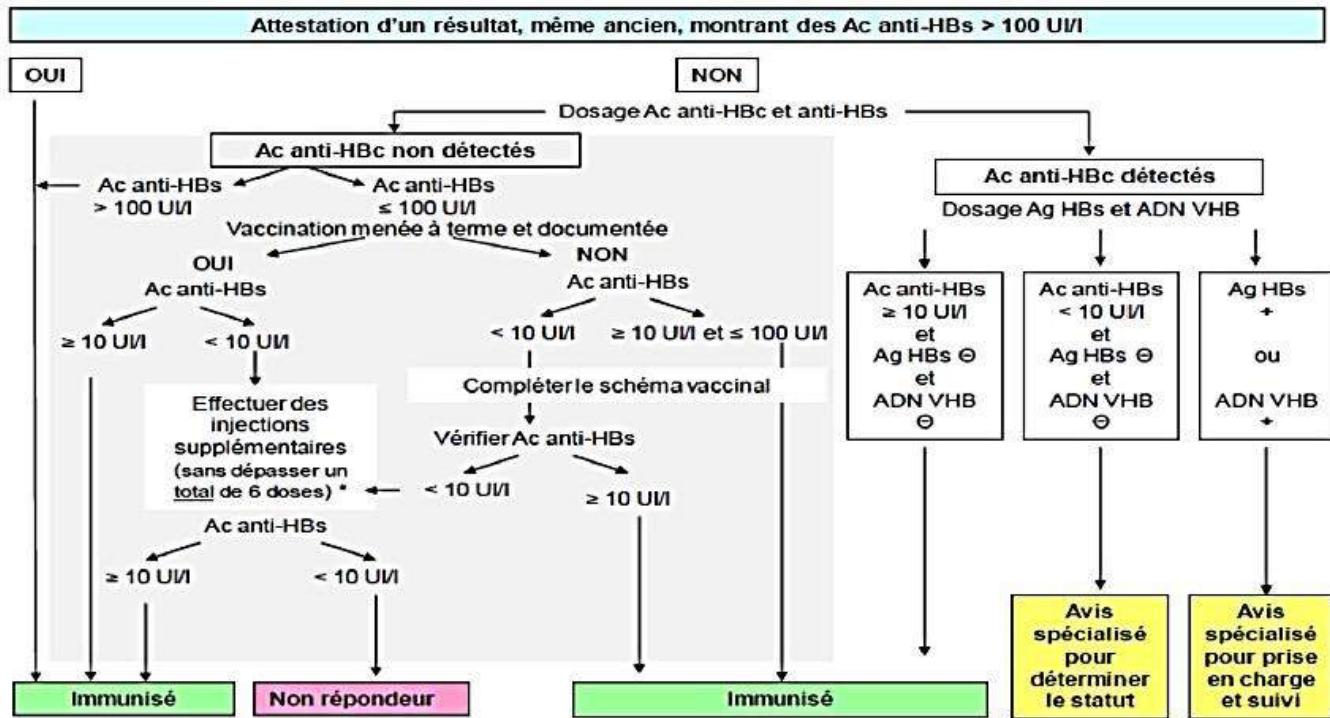
\_\_\_\_\_

Signature et cachet du médecin





Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



\* Sauf cas particulier voir 4\* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

### Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)